

« RETIREZ DES SOMMES DE VOS REER OU CRI SANS PAYER D'IMPÔT »

Prenez garde aux fraudeurs!

En ces temps difficiles, vous pourriez être la cible de fraudeurs qui profitent de la situation pour vous faire miroiter une offre difficile à refuser : retirer des sommes de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de votre compte de retraite immobilisé (CRI) ou de votre fonds de pension **sans payer d'impôt**.

Exemple d'une petite annonce utilisée par les fraudeurs :

\$\$\$ Aide financière \$\$\$

Obtenez une aide financière si vous possédez REER, CRI ou FRV

(fonds de pension d'un ex-employeur).

Transaction rapide et sérieuse.

514 000-0000

UN CAS DE FRAUDE BIEN RÉEL

Certains fraudeurs vont tenter de vous convaincre de profiter de leur soi-disant expertise et vous proposer d'effectuer des transactions en votre nom.

Ils vont vous demander de transférer votre REER ou votre CRI chez un courtier à escompte¹. Ils vont aussi vous demander l'accès au compte ainsi que votre mot de passe.

Par la suite, avec votre argent, ils achètent des actions qui gagnent en valeur et dont ils sont déjà eux-mêmes propriétaires.

Lorsque les actions atteignent un prix assez élevé, ils vendent leurs propres actions en soutirant un profit. La valeur de l'action baisse et vous vous retrouvez avec des actions sans valeur. Certains fraudeurs recrutent leurs victimes grâce à des petites annonces comme celle dans l'encadré précédent.

¹ Courtier à escompte : il exécute les ordres de placement que vous lui transmettez, et ce, sans donner de conseils.

ATTENTION!

LES SOMMES QUE VOUS RETIREZ DE VOS REER, CRI OU FONDS DE PENSION SONT IMPOSABLES.

PRENEZ GARDE! :

- ❑ **NE CONFIEZ JAMAIS VOTRE COMPTE ET VOTRE MOT DE PASSE À UN INCONNU.**
- ❑ Assurez-vous que le représentant et sa firme avec qui vous faites affaire sont inscrits auprès de l'Autorité. Un simple appel peut vous le confirmer.
- ❑ Vérifiez que l'entreprise qui a émis les actions a déposé un prospectus² auprès de l'Autorité.
- ❑ Certains fraudeurs vont vous remettre un chèque faussement certifié afin de vous convaincre d'utiliser leurs services. N'acceptez pas de transiger avec un individu ou une entreprise sans avoir fait vos vérifications.
- ❑ Ne tenez jamais pour acquis que votre interlocuteur vous dit la vérité.
- ❑ Quand c'est trop beau pour être vrai... C'est peut-être le cas!

L'AUTORITÉ PEUT VOUS AIDER, NOTAMMENT :

- ❑ Avec son Centre de renseignements pour les consommateurs.
- ❑ Dans certains cas, par un soutien dans le règlement d'un litige entre vous et l'entreprise qui vous a offert un produit ou un service financier.
- ❑ Par ses programmes de protection et d'indemnisation.
- ❑ Par ses programmes et outils éducatifs (brochures, conférences, sites Web, etc.).

Pour plus d'information sur la fraude, consultez le guide *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!*

Centre de renseignements

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca Consultez la section *Un consommateur – Prévention de la fraude*

www.tesaffaires.com Visitez le site jeunesse de l'Autorité

² Prospectus : document d'information détaillé qu'un émetteur doit produire pour pouvoir émettre des titres au grand public.